

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

DÉCISION DU BUREAU N° 23_006_B

**BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU MARDI 28 FÉVRIER 2023
À 10 H 30 À AGEN**

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	17	17

Date de la convocation : 21 février 2023

Secrétaire de Séance : Françoise LABORDE

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI		
Julie CASTILLO	X	P
Guillaume LEPERS		
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTÀ	X	P
Délégués		
Yann BIHOUÉE	X	P
Thierry BOZZELLI	X	P
Thierry BROUILLARD	X	P
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Joël CHRÉTIEN		
Michel COUZIGOU		
Alain DALLA MARIA	X	P
Jacques DUBICKI		
Gilbert DUFOURG		
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE		
Guillaume MOLIERAC		
Jean-Louis MOLINIÉ		
Pascal MOURGUES	X	P
Bernard PATISSOU	X	P
Gérard RÉGNIER		
Françoise RIVETTA	X	P
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ	X	P

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

DÉCISION DU BUREAU N° 23_006_B

Objet : Convention de participation au 91^{ème} Congrès des Départements de France avec le Département de Lot-et-Garonne

Madame la Présidente rappelle que le Syndicat EAU47 a animé un stand du 12 au 14 octobre 2022 à l'occasion du 91^{ème} Congrès des Départements de France à Agen. Le Syndicat a pu bénéficier d'un stand de 9 m² au sein du Village des Partenaires et d'une publicité sur les supports de communication liés à l'évènement.

VU l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération du Comité syndical en date du 25 novembre 2021, déléguant au Bureau du Syndicat EAU47 les conventions diverses nécessaires au fonctionnement courant du Syndicat inférieures à 15 000 € TTC ;

CONSIDÉRANT la proposition de convention du Département de Lot-et-Garonne afin de définir les modalités pratiques et financières de la collaboration engagée à l'occasion du 91^{ème} Congrès des Départements de France ;

**Après en avoir délibéré,
le Bureau Syndical :**

à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'autoriser la Présidente à signer la convention de participation au 91^{ème} Congrès des Départements de France avec le Département de Lot-et-Garonne, telle que présentée en annexe ;

DONNE POUVOIR à la Présidente pour signer la présente décision ainsi que toutes pièces s'y rapportant, et en assurer son exécution ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	La secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Françoise LABORDE